

Société à Responsabilité Limitée
à Associé unique

ASM – ADIS 95

=====

Au capital de 75 000 Euros
Siège social : 15, chemin des bœufs
95540 MERY SUR OISE
N° 378 123 277 R.C.S PONTOISE
=====



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 09/10/2023

=====

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre,

Au siège social situé 15, chemin des bœufs 95540 MERY SUR OISE,

La Société CF MANAGEMENT, SAS ayant son siège social sis 29 Grande Rue – 95690 HEDOUVILLE, immatriculée au R.C.S. de PONTOISE sous le numéro 530 310 127, représentée par son Président, Monsieur Christophe FERON,

Propriétaire de la totalité des CINQ CENTS (500) parts sociales composant le capital de la Société ASM – ADIS 95, s'élevant à SOIXANTE QUINZE MILLE Euros,

Associée unique de ladite Société,

I- A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Gérant de la Société ASM ADIS 95, Monsieur Christophe FERON, a décidé de changer la raison sociale de la société, ainsi ASM ADIS 95 devient ADIS 95 et l'enseigne ADIS 95 et le sigle ASM disparaissent.

II- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Changement de raison sociale,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs au gérant,

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique, décide de modifier, à compter du 09 octobre 2023, la raison sociale, comme suit :

« ADIS 95 »

Ainsi que de supprimer l'enseigne ADIS 95 et le sigle ASM.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente résolution, le texte de l'Article 3 - DENOMINATION des statuts se trouve modifié comme suit :

« La Société a pour dénomination sociale : **ADIS 95**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « S.A.R.L » et de l'énonciation du capital social. »

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique donne tous pouvoirs en sa qualité de Gérant pour mener à bien les opérations décidées ci-dessus, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

La Société CF MANAGEMENT
Représentée par Mr Christophe FERON

